



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de LENS

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 04/08/2025 -

Nom de l'établissement	Université d'Artois - ERP 1 - Faculté J. Perrin - sciences et prestige (Bâtiment B)		
Adresse	13 RUE JEAN SOUVRAZ 62300 LENS	Catégorie	1ère
Type principal	R	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	2196 personnes	Effectif personnel	302 personnes
Objet du dossier	Étude Autorisation de travaux – AT 062.498.25.00049 Aménagement d'un laboratoire bactériologique destiné aux enseignants-chercheurs		

Avis rendu

<input type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PRÉFET
LE CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ

Pascal SICOT



Descriptif

La présente étude est relative à l'aménagement d'un laboratoire bactériologique destiné aux enseignants-chercheurs en lieu et place d'un laboratoire équipé de paillasse (table de travail) et de dispositifs frigorifiques.

- AT n°062 498 25 00049 en date du 18 juin 2025.

Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

Le laboratoire LBHE D206, situé au deuxième étage du bâtiment B de la faculté des sciences Jean Perrin à Lens.

- Mise en place de cloisons semi-vitrées type SICRAL destinées à délimiter les différentes zones de travail,
- Dépose d'une menuiserie fixe en bois simple vitrage et remplacée par deux menuiseries fixes en aluminium ou en PVC, également en simple vitrage,
- Mise en œuvre d'un revêtement sol souple avec un retour en plinthe pour un nettoyage optimal,
- Mise en œuvre d'une peinture murale lessivable,
- Remplacement des dalles de faux plafond par des dalles non poreuses et changement des luminaires par de la led,
- Adaptation du système de climatisation pour maintenir une température constante à 20°.

Effectif et classement : Non modifié, pour mémoire :

- Activités : Enseignement
- L'établissement est classé en 1ère catégorie de Type R, S, W et L.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Inchangé

Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Madame Anne DAGUET-GAGEY

Université d'Artois

9, rue du temple B.P. 10665

62030 Arras

Tel: 03-21-60-37-00

Isolement / Implantation : Inchangés

Construction : Inchangée

Aménagements intérieurs : Inchangés

Dégagements : Inchangés

Ventilation / Désenfumage : Inchangés

Électricité / Éclairage :

- Les installations électrique seront installées depuis un tableau divisionnaire situé à proximité, en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

Chauffage : Adaptation du système de climatisation pour maintenir une température constante à 20°

Bâtiment disposant d'Installations de gaz médicaux :

- Stockage de bouteilles de type B50 Azote et air
- Bouteilles de type B15 CO²
- Pas de gaz combustibles ni d'hydrocarbures liquéfiés
- Pour prévenir le risque d'anoxie en cas de fuite, un système de détection du manque d'oxygène sera mis en place.

Locaux à risques particuliers : Inchangés

Moyens de secours :

- 1 extincteur adapté sera mis en œuvre à proximité.
- Détection existante dans le local.
- Le reste est inchangé

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type R)
- S - Arrêté du 12 juin 1995 modifié (Type S)
- W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié (Type W)
- L - Arrêté du 12 décembre 1984 modifié (Type L)

Documents consultés

- Un courrier du 25/06/2025 : Mairie de Lens - Monsieur Xavier HOUIX
- Un jeu de plans du 10/06/2025 : Anne Daguët-Gagey - Présidente de l'université d'Artois
- Une notice de sécurité du 10/06/2025 : Anne Daguët-Gagey - Présidente de l'université d'Artois
- Un engagement solidarité du 10/06/2025 : Anne Daguët-Gagey - Présidente de l'université d'Artois

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :
Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
 - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
 - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
 - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

Recommandations liées à l'amélioration du niveau de sécurité

- Observation n°3 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié - R 10 :
Placer les bouteilles de gaz sous pression dans un local adapté, celles-ci doivent être positionnées dans des racks ou maintenues par des chainettes afin d'éviter les risques de chute.

LENS, le 23/06/2025

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : UNIVERSITE D'ARTOIS - Madame Anne DAGUET GAGEY

Adresse du demandeur : 9 RUE DU TEMPLE - 62030 ARRAS

Dossier n° : AT 062498 25 00049

Demande reçue le : 18/06/2025,

Adresse de la construction : 11 RUE JEAN SOUVRAZ

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1497 6



Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (tarif 3€ TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 19h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

si vous ne servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

si, à l'échéance, vous ne pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Site - SA au capital de 5 384 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 80 - 20181185T01 - 03/22

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT 25-49*
MAA

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1497 6



VILLE DE LENS
07 JUL. 2025

Présenté / Avisé le :

ARRIVEE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M

25 JUN 2025

ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT 25-49*
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 158 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BEUVRY	AT 62 126 25 00004	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 25 00014	FAVORABLE		
BREBIERES	AT 62 173 25 00003	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00048	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00053	FAVORABLE		D3
COQUELLES	AT 62 239 25 00027	FAVORABLE		
ETABLES	AT 62 318 25 00003	FAVORABLE		
FRUGES	AT 62 364 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00022	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00023	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00015	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espace de manœuvre de porte en partie haute de la rampe à l'entrée de l'établissement.
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la largeur non réglementaire du couloir menant à la salle n°2.
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00049	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches dont la hauteur varie entre 24 cm et 25 cm. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles de la porte à 2 vantaux de largeur non réglementaire
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00052	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00031	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'une rampe pérenne à l'entrée du bâtiment, sans espace de manœuvre de porte. Installation d'une sonnette

Ordre du jour SCCDA du lundi 8 septembre 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANDRES	PC 62 031 23 00003M01	FAVORABLE		
ANGRES	PC 62 032 25 00003	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00042	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00043	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00047	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00049	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00050	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00052	FAVORABLE		
AUDRUICQ	AT 62 057 25 00001	FAVORABLE		
BARLIN	AT 62 083 25 00002	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00015	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00017	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00031	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 20 cm. Installation d'une rampe amovible de pente non réglementaire
BETHUNE	AT 62 119 25 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la largeur du couloir
BETHUNE	AT 62 119 25 00036	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 45 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette
BETHUNE	AT 62 119 25 00036	FAVORABLE		